

Compte rendu

**Commission de la défense nationale
et des forces armées**

[REDACTED]

politique de défense, et qu'il n'est pas dans le rôle des organisations professionnelles, associatives ou non, de s'ingérer dans ces domaines.

Cela étant posé, nous réitérons l'interdiction de l'activité syndicale, tout en affirmant la possibilité nouvelle, pour les militaires, de **créer** des associations professionnelles nationales et d'y adhérer.

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

Nous considérons également qu'elles doivent « *représenter, sans distinction de grade ni de sexe, les militaires appartenant à l'ensemble des forces armées et des formations rattachées ou à au moins l'une des forces armées (...) ou à une formation rattachée* », de façon à ce qu'elles aient une assise suffisante et que ne se constituent pas des associations nationales représentant qui l'artillerie, qui la cavalerie, etc. En d'autres termes, elles doivent avoir pour périmètre au moins l'armée de terre, l'armée de l'air, la ma

l'Intérieur, de ne pouvoir rencontrer des associations représentatives de la gendarmerie alors qu'il peut s'adresser directement aux syndicats de la police.

Pour ce qui est des instances institutionnelles de dialogue, il nous est apparu qu'il fallait ménager des étapes. La situation est mûre pour les introduire au moins au sein du CSFM mais, à ce stade, on ne saurait instaurer un système général de repréentation

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

un rôle consultatif. On ne peut rejeter des associations qui ont joué ou joueront encore un rôle important pour la condition militaire, notamment dans la gendarmerie.



J'en viens à ma question : par rapport au cadre juridique posé au départ, quels garde-fous peut-on poser sur la durée pour éviter que le dispositif évolue dans un sens qui ne serait pas souhaitable ?

M. Daniel Boissarie. Les 2 000 élus de la gendarmerie le sont selon un type d'élection assez particulier. Que deviendront-ils ? Faut-il maintenir ce statut ?

Par ailleurs, une association existe déjà : nous avons reçu aujourd'hui une lettre de



J'y insiste : la question n'est pas se

représentées au CSFM à comprendre toutes les couleurs d'uniforme. Il faut simplement veiller



M. Bernard Pêcheur. Non, du juge judiciaire, conformément à la procédure de droit commun.



Votre rapport aborde-t-il la question des moyens d'in

[Redacted]

[Redacted]

Moignard, M. Alain Moyne-Bressand, M. Joa